

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT


Règlement graphique
02-1/ Centre - Prévillé
1/2000*

Édition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
11 / 12 / 2017	Aprobation du PLU DCM 19 / 12 / 2017	

Le fond parasolaire est donné à titre indicatif et s'engage en tant que responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F. 13- 2017

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Agglomération de Metz : 1 rue Maréchal Foch 57000 METZ cedex 03 03 83 59 98 contact@aguram.org

DPU : Par délibération du conseil municipal du 19/12/2017, un Droit de Préemption Urbain est instauré sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.



Légende

- ▭ Limite communale
- ▬ Limite de zones
- ▨ Espace boisé classé (R123-11a)
- ▩ Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- ⊖ Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Jardins
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bât
- ◊ Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - I) de l'article R123-11
- ▤ Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3 1)
- ▧ Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
- ▨ Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- ⋯ Alignement - continuité obligatoire
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives

Informations

- ▬ Canalisations électriques - Tracé approximatif